



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17
DRFIP13@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations
38, bd Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par : Jean-Pierre Dromard
Téléphone : 04 91 23 60 58
Télécopie : 04 91 23 60 23
jean-pierre.dromard@dgfip.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2015-214V0769

Conseil Général des Bouches du Rhône
Hôtel du département
52, avenue de Saint-Just
13256 Marseille Cedex 20

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

**AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)**

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. Service consultant : Conseil Général.

Affaire suivie par : Madame Tagliante Saracino.

2. Date de la consultation : 26/02/2015

Dossier reçu le : 02/03/2015.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet de cession à la CUMPM.
- Avis précédent : 2014-214V2534.

4. Propriétaires présumés : Département des Bouches-du-Rhône.

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Adresse : Saint Joseph 13014 Marseille.

Cadastre : Voir ci-après.

Descriptif : Dans le cadre du projet d'aménagement U4d, les emprises suivantes :

- Parcelle cadastrée 895 section H n°266 (partie de l'ex 895 H 247) pour 1 197 m². Zone A2 au PLU.
- Parcelle cadastrée 895 section C n°210 (partie de l'ex 895 C 63) pour 2 326 m². Zone URt1 et AU au PLU.
- Parcelle cadastrée 895 section C n°207 (partie de l'ex 895 C 67) pour 1 105 m². Zone A2 au PLU.
- Parcelle cadastrée 895 section H n°263 (partie de l'ex 895 H 249) pour 11 689 m². Zone AU au PLU.

5 a. Urbanisme : voir ci-dessus.

6. Origine de propriété : Sans incidence.

7. Situation locative : Estimation libre d'occupation.

8. - Détermination de la valeur vénale actuelle :

La valeur est estimée à 565 431 €.

9. Observations particulières :

Les surfaces ont été communiquées par le consultant, considérées comme utiles, et non vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

A Marseille, le 30 mars 2015

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,
L'inspecteur des Finances Publiques

J.P. Dromard



Commune :
MARSEILLE 14EME (214)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 432 D

Document vérifié et numéroté le 03/02/2015
A CDIF MARSEILLE NORD
Par Patrick ROBERT
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

Centre des Impôts foncier de :
Marseille Nord
38, Boulevard Baptiste Bonnet

13285 Marseille Cedex 08
Téléphone : 04 91 23 61 68
Fax : 04 91 23 61 75
cdf.marseille-nord@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6483.

_____ , le _____

Section : 895 C
Feuille(s) : 895 C 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 03/02/2015
Support numérique : _____

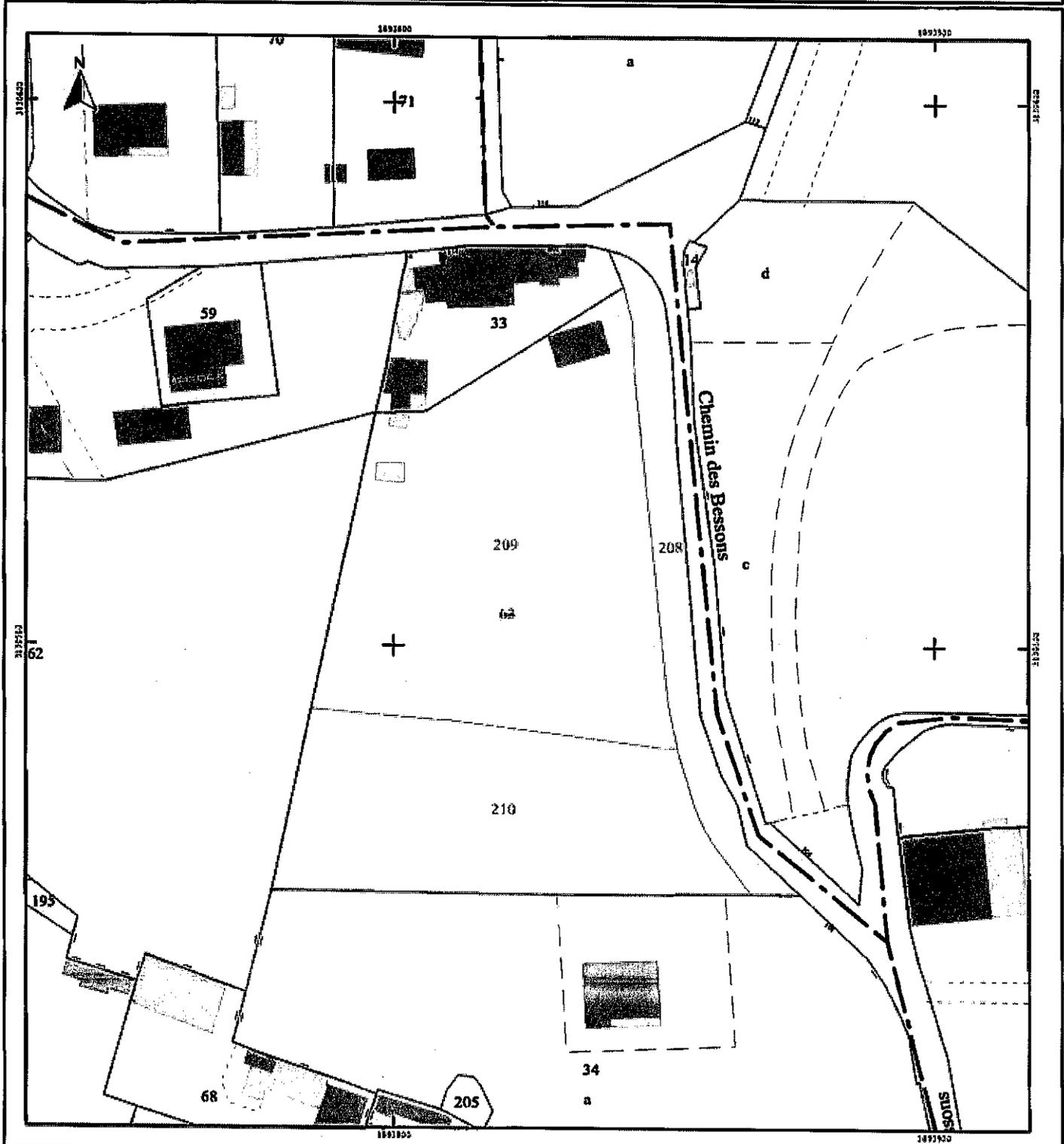
D'après le document d'arpentage
dressé

Par A. COLIN - ATGTSM (2)

Réf : 10481-24

Le

(1) Nager les numéros matriciels. Le formé A n'est applicable que dans le cas d'une exécution (plans révisés par acte de mise à jour). Dans le formé B, les propriétaires passent leur attestation sur le terrain.
(2) Qualité de la personne agréée géomètre expert, inspecteur, géomètre ou architecte inscrit au tableau, etc...
(3) Présence des noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (notaire, avoué, représentant qualifié de l'autorité administrative, etc...)



Commune :
MARSEILLE 14EME (214)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 431 H
Document vérifié et numéroté le 03/02/2015
ACDIF MARSEILLE NORD
Par Patrick ROBERT
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

Centre des Impôts foncier de :
Marseille Nord
38, Boulevard Baptiste Bonnet

13285 Marseille Cedex 08
Téléphone : 04 91 23 61 68
Fax : 04 91 23 61 75
cdif.marseille-nord@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

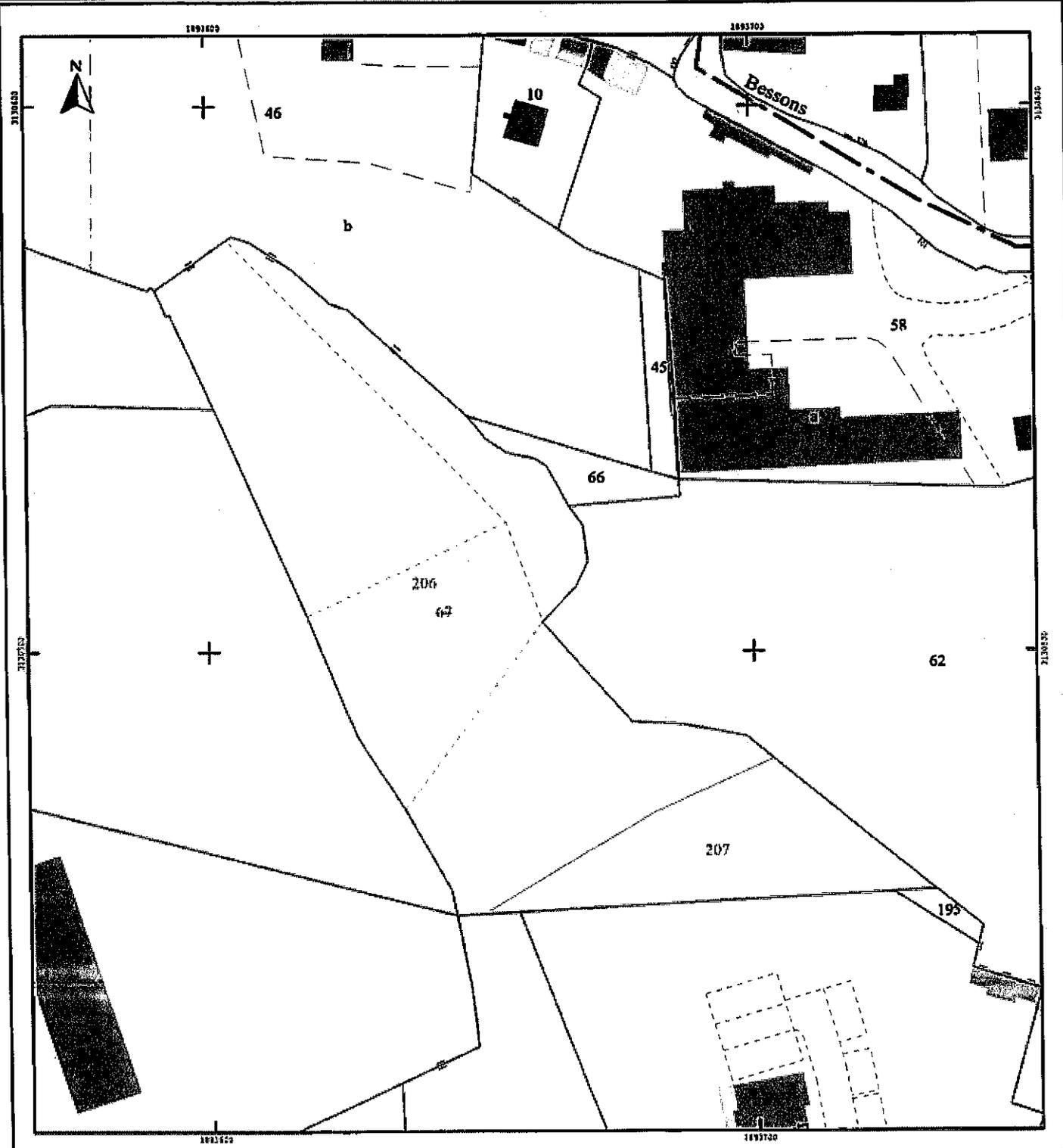
Section : 895 C
Feuille(s) : 895 C 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 03/02/2015
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par A. COLIN - ATGTSM (2)
Réf. : 10481-23
Le

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
_____, le _____

(1) Réviser les mentions utiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une assemblée (sans relevé par voie de mesure à vue). Dans le bureau B, les propriétaires peuvent avoir effectué sur terrain le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire et son domicile du propriétaire (propriétaire, locataire, représentant qualifié de l'activité artisanale, etc.).

Document vérifié et numéroté le 03/02/2015



**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Commune : MARSEILLE 14EME (214)
 Section : 895 H
 Feuille(s) : 895 H 01
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/1000
 Date de l'édition : 03/02/2015
 Date de saisie : 01/01/1955

N° d'ordre du document d'arpentage : 433 Z
 Document vérifié et numéroté le 03/02/2015
ACDIF MARSEILLE NORD
 Par Patrick ROBERT
 Inspecteur des Finances Publiques
 Signé

Cachet du service d'origine :
 Centre des Impôts Foncier de :
 Marseille Nord
 39, Boulevard Baptiste Bonnet

13285 Marseille Cedex 08
 Téléphone : 04 91 23 61 68
 Fax : 04 91 23 61 75
 cdif.marseille-nord@dgifp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
 propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au
 bureau ;

B - En conformité d'un piquetage
 effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage,
 dont copie ci-jointe, dressé le _____
 par _____
 géomètre à _____

Les propriétaires suscités ont pris connaissance
 des informations portées au dos de la chemise
 6483.

A _____ le _____

Document vérifié et numéroté le 30/09/2015

D'après le document d'arpentage dressé
 Par **A. COLIN - ATGISM** (2)

Réf. : 11855-1

Le

(1) Relever les mentions utiles. La formule A n'est applicable que dans le cas
 d'une enquête (sans relevé) par voie de mise à jour. Dans la formule B, les
 propriétaires peuvent être cités sous leurs noms réels ou sous leurs noms
 d'usage.
 (2) Quand de la personne appelée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
 technicien agréé du cadastre).
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire
 (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.).

